

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société GP Traçage service située au 164, rue Jacques Talmant – ZAL d'Etienfort 62830 SAMER afin d'effectuer des travaux de traçage et de signalisation horizontale et verticale.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,
- Considérant la dangerosité aux carrefours et aux intersections des voies départementales et communales,
- Considérant le flux routier important empruntant les départementales traversant le village,
- Considérant la nécessité de modifier la signalisation verticale et horizontale

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions au niveau de la rue de Montreuil à Conchil-le-Temple à partir du jeudi 5 mars 2026 pour une durée de 2 mois.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- **Circulation en demi-chaussée alternée manuellement**
- **Vitesse limitée à 30km/h**
- **Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds aux abords des travaux**

ARTICLE 3 : La société GP Traçage service sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers réglementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société GP Traçage service, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 5 mars 2026
Le Maire,

Daniel DUBOIS

